

La Bourse de Toronto a conçu le présent document de référence afin d'aider les émetteurs inscrits à respecter ses exigences de dépôt et d'information et les principales exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Le présent guide de dépôt a été établi aux fins d'information uniquement et présente un résumé de la plupart des exigences d'information (qui sont susceptibles de modification) de la Bourse de Toronto (TSX) ainsi que de l'Alberta Securities Commission (ASC), de la British Columbia Securities Commission (BCSC), de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) et de l'Autorité des marchés financiers du Québec (l'Autorité).

L'émetteur inscrit à la Bourse de Toronto devient automatiquement un émetteur assujéti aux termes de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario. Les émetteurs de la TSX sont priés de consulter le *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX, la *Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) (LVMO)* et les lois provinciales sur les valeurs mobilières pour connaître les exigences d'information applicables.

Il se peut que les émetteurs inscrits à la Bourse de Toronto soient également tenus de fournir de l'information aux termes des lois de territoires autres que ceux dont il est question dans le présent guide ou de se conformer aux règlements d'autres marchés boursiers. Les émetteurs devraient déterminer les autres territoires auxquels ils sont assujétis, s'il y a lieu, et examiner les exigences d'information supplémentaires imposées par ces territoires, ainsi que celles des autres bourses.

Les émetteurs assujétis canadiens ont l'obligation de déposer sur SEDAR les documents requis par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), organisme regroupant les autorités en valeurs mobilières provinciales et territoriales du Canada. La plupart des documents d'information exigés par la Bourse de Toronto et les ACVM doivent être déposés par l'intermédiaire du système

de dépôt électronique SEDAR. Du moment que les documents requis par les ACVM et qui sont également exigés par la TSX sont affichés sur SEDAR dans les délais prescrits, les exigences de dépôt de la TSX sont satisfaites.

Pour les documents qu'elle seule exige, la TSX a mis en place TSX SecureFile^{MD}, système sécuritaire destiné au dépôt électronique de documents et de rapports à la Bourse. Ce produit est réservé aux émetteurs de la TSX et à leurs conseillers. Pour obtenir un accès, envoyer un courriel à tsxsecurefile@tsx.com. Les émetteurs de la Bourse de Toronto sont tenus de déposer certains formulaires de déclaration par l'intermédiaire de TSX SecureFile, qu'ils peuvent également utiliser à leur gré pour déposer d'autres documents.

Les documents papiers à déposer à la TSX doivent être envoyés par la poste, par courriel ou par télécopieur au service compétent, à l'adresse ou au numéro indiqués dans le présent guide. Prière d'utiliser le numéro de télécopieur ou l'adresse du bureau de la TSX situé à Toronto, à Montréal, à Calgary ou à Vancouver dont relève l'émetteur.

Pour toute question concernant la diffusion des communiqués importants, communiquer avec le service de la Surveillance du marché, division de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). Le service de la Conformité et de l'information de la Bourse de Toronto répondra avec plaisir aux autres questions concernant la communication d'information, qui peuvent être adressées à disclosure@tsx.com ou au 416-947-4767.

Dépôts périodiques

Si l'information déposée est « importante », veuillez aviser la Surveillance du marché de l'OCRCVM, en plus des services énumérés ci-dessous.¹

QUOI	QUAND	À QUI	COMMENT
États financiers trimestriels et rapport de gestion intermédiaire ²	<ul style="list-style-type: none"> Dans les 45 jours de la fin des 1^{er}, 2^e et 3^e trimestres À la demande de tout porteur inscrit ou propriétaire véritable, l'émetteur envoie ses états financiers intermédiaires au plus tard à la plus éloignée des dates suivantes : a) 10 jours civils après la date limite du dépôt ou b) 10 jours civils après la réception de la demande. 	Conformité et information de la TSX Autorités en valeurs mobilières Porteurs de titres ³	> SEDAR ^{MD4} > SEDAR ^{MD4} > Par la poste ou par voie électronique
États financiers annuels et rapport de gestion annuel ²	<ul style="list-style-type: none"> Dans les 90 jours de la fin de l'exercice À la demande de tout porteur inscrit ou propriétaire véritable, l'émetteur envoie ses états financiers annuels au plus tard à la plus éloignée des dates suivantes : a) 10 jours civils après la date limite du dépôt ou b) 10 jours civils après la réception de la demande 	Conformité et information de la TSX Autorités en valeurs mobilières Porteurs de titres ³	> SEDAR ^{MD4} > SEDAR ^{MD4} > Par la poste ou par voie électronique
Rapport annuel	Dans les 90 jours de la fin de l'exercice, si le rapport comprend les états financiers annuels	Conformité et information de la TSX Porteurs de titres ³	> SEDAR ^{MD4} > Par la poste ou par voie électronique
Notice annuelle ⁵	Dans les 90 jours de la fin de l'exercice	Autorités en valeurs mobilières Porteurs de titres	> SEDAR ^{MD4} > Sur demande
Attestations du chef de la direction et du chef des finances	Simultanément au dépôt de la notice annuelle et des documents intermédiaires	Autorités en valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4}
Envoi par la poste de l'avis de convocation à l'assemblée des porteurs de titres et de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ⁶	Au moins 21 jours avant la date de l'assemblée (l'assemblée annuelle doit être tenue dans les 6 mois de la fin de l'exercice)	Services aux émetteurs inscrits de la TSX Autorités en valeurs mobilières Porteurs de titres	> SEDAR ^{MD4} > SEDAR ^{MD4} > Par la poste ou par voie électronique
Avis de la date de clôture des registres et de la date d'assemblée	Au moins 25 jours avant la date de clôture des registres (celle-ci doit être de 30 à 60 jours avant l'assemblée)	Autorités en valeurs mobilières TMX Datalinx La Caisse canadienne de dépôt de valeurs	> SEDAR ^{MD4} > SEDAR ^{MD4} or > Télécopieur (416) 947-4708 > Par un agent des transferts, ou > Télécopieur (514) 848-6039
Résultats du vote	Sans délai après l'assemblée des porteurs de titres	Autorités en valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4}
Déclaration d'un dividende ou d'une distribution (espèces et actions) (formulaire 5) ⁷	<ul style="list-style-type: none"> Immédiatement après la déclaration et au moins 7 jours de bourse avant la date de clôture des registres Communiqué 	TMX Datalinx Surveillance du marché de l'OCRCVM ⁸ Agence de diffusion de communiqués ⁹	> TSX SecureFile > Téléphone (416) 646-7220 or > Télécopieur (416) 646-7263
Changement dans les titres émis et en circulation (formulaire 1) ⁷	<ul style="list-style-type: none"> Dans les 10 jours de la fin du mois où se produit le changement Déposer un rapport trimestriellement, même si aucun changement ne s'est produit 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TSX SecureFile
Information en matière de gouvernance ¹⁰	<ul style="list-style-type: none"> Tous les ans Dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur⁶ À défaut de circulaire, dans la notice annuelle 	Porteurs de titres	> Par la poste ou par voie électronique > Sur demande
Information sur les mécanismes de rémunération en titres ¹¹	<ul style="list-style-type: none"> Tous les ans Dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur⁶ À défaut de circulaire, dans la notice annuelle 	Porteurs de titres Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> Par la poste ou par voie électronique > Sur demande > SEDAR ^{MD4}

Dépôts commandés par une situation

Si l'information déposée est « importante », veuillez aviser la Surveillance du marché de l'OCRCVM, en plus des services énumérés ci-dessous.¹

QUOI	QUAND	À QUI	COMMENT
Rapport sur un placement de titres réalisé au Québec au moyen d'un prospectus (art. 94 du Règlement sur les valeurs mobilières (Québec))	Dans les 15 jours ouvrables suivant la fin du placement de titres réalisé au moyen d'un prospectus	L'Autorité	> SEDAR ^{MD4} (doit porter la mention « privé »)
Information importante¹ • communiqué (s'il s'agit d'un changement important ¹² , déposer une déclaration de changement important et le communiqué sur SEDAR ^{MD})	<ul style="list-style-type: none"> • Avis à la Surveillance du marché de l'OCRCVM avant la publication du communiqué, si celui-ci est publié entre 8 h et 17 h (HE) • En dehors des heures ouvrables, envoyer le communiqué à l'OCRCVM en même temps qu'on l'envoie à l'agence de diffusion de communiqués⁹ et aviser l'OCRCVM par messagerie vocale de la publication du communiqué 	Surveillance du marché de l'OCRCVM Agence de diffusion de communiqués ⁹	> Téléphone (416) 646-7220 > Télécopieur (416) 646-7263 > TSX SecureFile
Déclaration de changement important¹²	Dans les 10 jours du changement important	Autorités en valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4}
Changement important relatif aux émetteurs non dispensés (sociétés à faible capitalisation)¹³	<ul style="list-style-type: none"> • Avis immédiat du changement important projeté¹² • Consentement préalable de la TSX requis pour certaines opérations 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> Options de dépôt de la TSX ¹⁴
Déclaration d'acquisition d'entreprise • si le Règlement 51-102 l'exige	Dans les 75 jours de la date d'acquisition (ou dans les 90 jours de cette date, si l'entreprise est acquise dans les 45 jours de la fin de l'exercice)	Autorités en valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4}
Déclarations d'initié¹⁵ • déclaration d'initié initiale • déclaration d'opération d'initié • déclaration d'opération sur titres	<ul style="list-style-type: none"> • Dans les 10 jours de la date à laquelle la personne devient un initié • Dans les 5 jours de l'opération • Avant la fin du jour ouvrable suivant l'opération 	Autorités en valeurs mobilières Autorités en valeurs mobilières Autorités en valeurs mobilières	> SEDI ¹⁶ > SEDI ¹⁶ > SEDI ¹⁶
Placement de droits	<ul style="list-style-type: none"> • Avis immédiat à la TSX et aux autorités en valeurs mobilières du placement envisagé au moyen du projet de notice. • La date de clôture des registres doit être au moins 7 jours de bourse après le consentement définitif 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX Autorités en valeurs mobilières	> Options de dépôt de la TSX ¹⁴ > SEDAR ^{MD4}
Inscription additionnelle • émission de titres ou augmentation du nombre de titres réservés • changements dans la structure du capital	<ul style="list-style-type: none"> • Avis immédiat de l'opération projetée • Consentement préalable de la TSX requis¹⁷ • Déposer une déclaration dans les 10 jours des placements privés¹⁷ 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX Autorités en valeurs mobilières	> Options de dépôt de la TSX ¹⁴ > SEDAR ^{MD4}
Mécanisme de rémunération en titres	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation préalable par la TSX des documents relatifs au mécanisme de rémunération en titres • Présentation à la TSX au moins 5 jours ouvrables avant la date d'impression 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> Options de dépôt de la TSX ¹⁴
Attribution ou exercice d'options (formulaire 1)⁷ ou d'autres droits dans le cadre d'un mécanisme de rémunération en titres	Dans les 10 jours de la fin du mois au cours duquel le changement est survenu	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TSX SecureFile

Dépôts commandés par une situation

suite

QUOI	QUAND	À QUI	COMMENT
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités • avis (formulaire 12) ⁷	<ul style="list-style-type: none"> Approbation préalable de l'avis et du communiqué par la TSX au moins 2 jours de bourse avant le début des achats 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> Options de dépôt de la TSX ¹⁴ (avis seulement)
<ul style="list-style-type: none"> rapport prévu par l'article 189.1.3 (Règlement sur les valeurs mobilières (Québec)) communiqué 	<ul style="list-style-type: none"> Dépôt dans les 10 jours du dépôt de l'avis d'intention auprès de la TSX 	L'Autorité	> SEDAR ^{MD4}
<ul style="list-style-type: none"> déclaration mensuelle des achats (formulaire 14)⁷ 	<ul style="list-style-type: none"> Joindre la Surveillance du marché de l'OCRCVM (voir la rubrique « Information importante ») Déposer le communiqué définitif (paragraphe 629f) 	Porteurs de titres	> Information incluse dans le prochain envoi postal > SEDAR ^{MD4}
<ul style="list-style-type: none"> déclaration d'initié à l'égard d'un émetteur modifications (paragraphe 602i)) 	<ul style="list-style-type: none"> Dans les 10 jours de la fin du mois Il n'est pas nécessaire de déposer une déclaration s'il n'y a pas eu d'achats Dans les 10 jours de l'opération Approbation préalable de la modification et du communiqué par la TSX 3 jours de bourse avant le début des achats 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TSX SecureFile
Rachat de titres inscrits	Approbation préalable des rachats au moment de l'envoi des avis aux porteurs de titres ou au moins 7 jours de bourse avant la date de rachat Avis immédiat à la TSX au moment de l'envoi des avis aux porteurs de titres	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> Options de dépôt de la TSX ¹⁴
Regroupement d'actions	Consentement préalable de la TSX requis avant la délivrance du certificat de modification Lettre d'envoi	Autorités en valeurs mobilières Porteurs de titres	> SEDAR ^{MD4} > Par la poste
Fractionnement d'actions • au moyen d'un dividende en actions • au moyen d'un certificat de modification ou d'un document équivalent ¹⁸	Consentement préalable de la TSX requis, comme pour une déclaration de dividende et une inscription additionnelle	Services aux émetteurs inscrits de la TSX Services aux émetteurs inscrits de la TSX (administrateur des dividendes)	> Options de dépôt de la TSX ¹⁴ > Téléphone (416) 947-4663 > Télécopieur (416) 947-4547
Modification des statuts, notamment la modification de la dénomination (formulaire 2)⁷	<ul style="list-style-type: none"> Consentement préalable de la TSX éventuellement requis Avis immédiat à la TSX après la délivrance du certificat de modification 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TSX SecureFile > Options de dépôt de la TSX ¹⁴
Inscription supplémentaire • inscription de titres d'une catégorie qui n'est pas déjà inscrite, comme une nouvelle catégorie d'actions privilégiées ou de bons de souscription	Consentement préalable de la TSX requis, au moyen d'un prospectus provisoire ou d'un projet de circulaire de sollicitation de procurations et d'acte de fiducie	Services aux émetteurs inscrits de la TSX Autorités en valeurs mobilières	> Options de dépôt de la TSX ¹⁴ > SEDAR ^{MD4}
Restructuration du capital • émission de titres à l'occasion d'un échange de titres, d'une fusion ou d'une restructuration	<ul style="list-style-type: none"> Avis immédiat à la TSX du changement projeté Consentement préalable de la TSX requis Il est obligatoire de déposer un projet de circulaire auprès de la TSX 	Services aux émetteurs inscrits de la TSX Autorités en valeurs mobilières Porteurs de titres	> Options de dépôt de la TSX ¹⁴ > SEDAR ^{MD4} > Par la poste
Modification du certificat de titres	Déposer un nouveau certificat en blanc immédiatement après la modification du certificat	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> Copie par messenger à la TSX (voir les adresses à la dernière page)
Demande de report du dépôt d'états financiers ou de la tenue d'une assemblée annuelle (formulaire 9)⁷	<ul style="list-style-type: none"> Avis immédiat du changement projeté Consentement préalable requis 	Conformité et information de la TSX Autorités en valeurs mobilières ¹⁹	> TSX SecureFile > Par télécopieur
Changement d'agent des transferts et d'agent chargé de la tenue des registres (formulaire 2)⁷	Consentement préalable de la TSX requis	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TSX SecureFile

Dépôts commandés par une situation

suite

QUOI	QUAND	À QUI	COMMENT
Création de titres soumis à des restrictions	Consentement préalable de la TSX requis	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> Options de dépôt de la TSX ¹⁴
Document touchant les droits des porteurs et autres contrats importants²⁰	Au plus tard au moment du dépôt (i) de la déclaration de changement important connexe ou (ii) de la notice annuelle suivante	Autorités en valeurs mobilières	> SEDAR ^{MD4} , ou en format papier, dans certains cas
Autres changements <ul style="list-style-type: none"> • renseignements généraux sur l'émetteur (formulaire 2)⁷ • numéros de téléphone et adresses du responsable (formulaire 2)⁷ • fin d'exercice (formulaire 2)⁷ • inscription à d'autres marchés (formulaire 2)⁷ • administrateurs/dirigeants/fiduciaires (formulaire 3)⁷ • responsable des relations avec les investisseurs (formulaire 8)⁷ • activités principales (formulaire 10)⁷ 	Dans les 10 jours, sauf le formulaire 10 (qui doit être déposé dans les 15 jours)	Services aux émetteurs inscrits de la TSX	> TSX SecureFile



1. « Information importante » : toute information ayant trait à l'entreprise et aux activités d'un émetteur qui se traduit ou dont on pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle se traduise par un changement appréciable du cours ou de la valeur des titres d'un émetteur inscrit à la Bourse (voir l'article 407 du *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX).
2. Après consultation avec l'émetteur, l'Autorité établit quels états financiers doivent être déposés au Québec relativement au premier exercice.
3. Conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, une liste supplémentaire des actionnaires ayant demandé les états financiers intermédiaires ou annuels doit être établie tous les ans. Dans l'avis 51-311 du personnel des ACVM, les ACVM ont déclaré qu'elles ne s'opposent pas à l'envoi des états financiers annuels et du rapport de gestion (dans un rapport annuel ou autrement) à tous les porteurs inscrits et propriétaires véritables (sauf aux propriétaires véritables qui ont renoncé à recevoir les documents en vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*) conformément aux procédures énoncées dans le *Règlement 54-101*, dans les 140 jours suivant la fin de l'exercice d'un émetteur.
4. SEDAR^{MD} est l'acronyme de « Système électronique de données, d'analyse et de recherche », système utilisé pour le dépôt électronique des documents d'information des sociétés ouvertes et des fonds d'investissement du Canada. Il est administré et exploité par les ACVM. Le dépôt sur SEDAR est obligatoire pour la plupart des émetteurs assujettis du Canada et s'effectue au moyen du site Web de SEDAR^{MD}, dont l'adresse est sedar.com.
5. Les sociétés pétrolières et gazières doivent fournir l'information prévue par le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*.
6. À la demande de la TSX, présenter un projet de circulaire pour examen au moins cinq jours ouvrables à l'avance. Les porteurs inscrits de titres doivent respecter les exigences des lois sur les sociétés applicables. Les porteurs de titres non inscrits se reporteront au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*.
7. Se reporter à l'annexe H du *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX. Les formulaires peuvent être déposés au moyen de TSX SecureFile ou des options de dépôt de la TSX¹⁴. On peut consulter le *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX à l'adresse tmx.com.
8. La Surveillance du marché de l'OCRCVM doit être avisée avant la publication du communiqué s'il y a un changement important dans la politique de dividende de l'émetteur (déclaration d'un dividende initial ou spécial, arrêt de versement des dividendes ordinaires, augmentation ou diminution importante du montant des dividendes, par exemple).
9. Voir tmx.com/disclosure pour la liste des agences de diffusion de communiqués (texte intégral) agréées.
10. Voir le *Règlement 58 101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.
11. Voir les alinéas 613d) et g) du *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX pour connaître les exigences d'information. Il se peut que les Services aux émetteurs inscrits aient à donner leur approbation préalable.
12. « Changement important » : pour l'émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement, un changement dans les activités commerciales, l'exploitation ou le capital de l'émetteur dont il est raisonnable de s'attendre à ce qu'il ait un effet appréciable sur le cours ou la valeur des valeurs mobilières de l'émetteur ou une décision d'effectuer un tel changement prise par le conseil d'administration ou la direction générale de l'émetteur s'ils estiment que le conseil d'administration l'approuvera probablement.
13. S'applique uniquement aux émetteurs visés par l'article 501 du *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX. Les changements devant être approuvés au préalable sont énumérés à l'article 501 de ce guide.
14. « Options de dépôt de la TSX » : les documents qui peuvent être déposés de l'une des méthodes suivantes : par télécopieur au 416-947-4547, 514-788-2421, 403-234-4314 ou 604-844-7502; par courriel au responsable des inscriptions de l'émetteur ou à l'adresse listedissuers@tsx.com; ou par la poste.
15. Pour connaître les obligations d'information actuelles des initiés, voir le *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié, y compris la définition d'« initié assujetti »*.
16. Le SEDI est le Système électronique de déclaration des initiés établi par les ACVM. Les déclarations d'initiés doivent être déposées par l'intermédiaire du site Web du SEDI à l'adresse sedi.ca.
17. Pour les placements privés, voir le *Formulaire 11 – Avis de placement privé* se trouvant à l'annexe H du *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX. Utiliser l'annexe 45 106A1 *Déclaration de placement avec dispense* pour déclarer un placement privé aux autorités en valeurs mobilières.
18. Si le fractionnement d'actions est effectué par la modification des statuts, se conformer aux exigences de dépôt pour les regroupements d'actions.
19. En Ontario, voir le Staff Accounting Communiqué 52-716 de la CVMO intitulé « Filing Extensions for Continuous Disclosure Financial Statements ».
20. Voir la partie 12 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Le présent guide de dépôt est un service gratuit à l'intention des émetteurs de la Bourse de Toronto qui est mis à jour périodiquement; on peut le télécharger et l'imprimer au tmx.com.

Le présent guide de dépôt est produit par la Bourse de Toronto. La Bourse remercie Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. de son aide dans la production des premiers guides de dépôt.





Bureaux de la Bourse de Toronto :

The Exchange Tower, 130 King Street West
Toronto (Ontario) M5X 1J2

Tour de la Bourse, 800 square Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1A9

300 - 5th Avenue SW, 10th Floor
Calgary (Alberta) T2P 3C4

650 West Georgia Street, # 2700
Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 4N9



Les émetteurs prendront note que l'approbation préalable de la TSX peut être requise pour diverses opérations d'entreprises, comme il est indiqué dans le *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*.

This filing guide is also available in English.

Le présent document et l'information qu'il contient sont fournis tels quels, aux fins d'information uniquement, et nul ne prétend qu'ils remplacent l'avis d'un professionnel compétent. Ni le Groupe TSX Inc., ni aucun membre de son groupe ne garantit l'exhaustivité, l'actualité ou l'exactitude des renseignements donnés dans le présent document, et ces personnes ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie expresse ou implicite quant au présent document ou aux renseignements qu'il contient. Celui qui utilise le présent document le fait à ses propres risques et assume l'entière responsabilité et le risque de perte que pourrait entraîner l'utilisation du présent document et des renseignements qu'il contient ou la prise d'une mesure sur le fondement de ceux-ci.